

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exécution du programme des équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du vallon des Vosges approuvé le 30 janvier 1989, la Communauté urbaine va faire réaliser des travaux de recalibrage du ruisseau des Vosges sur le secteur n° 4, pour 2 MF HT, sous la maîtrise d'oeuvre de monsieur Pierre Pionchon, paysagiste, titulaire du marché de conception n° 950 701 V.

L'assiette foncière des ouvrages à réaliser est, pour partie, communautaire et, pour partie, communale. Afin que la Communauté urbaine puisse exercer sa maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire qu'elle dispose, par convention, des terrains communaux et qu'elle obtienne l'autorisation d'y réaliser les travaux.

Au terme des travaux, les terrains communaux aménagés seront remis à la ville de Fontaines Saint Martin qui en assurera la gestion.

Le conseil municipal de Fontaines Saint Martin doit délibérer pour autoriser monsieur le maire à signer cette convention ;

B - Propose de l'autoriser à signer, avec la ville de Fontaines Saint Martin, une convention de mise à disposition de terrain et d'autorisation de réalisation des travaux ;

Vu ladite convention de mise à disposition de terrain et d'autorisation de réalisation des travaux ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu le marché de conception n° 950 701 V passé avec monsieur Pierre Ponchon, paysagiste ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec la ville de Fontaines Saint Martin, une convention de mise à disposition de terrain et d'autorisation de réalisation des travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,